

Table des matières

1	Champ d'application	1
2	Base contractuelle	1
3	Règlement sur les essais	1
4	Règlements de certification	2
5	Des inspections périodiques et des Services de suivi	5
6	Vérification des produits déjà sur le marché	5
7	Infraction aux règles de l'essai et de certification	5
8	Procédure de plainte :	5
9	Procédure d'appel :	5
10	Date d'effet et amendement :	6

1 Champ d'application

Ces essais et la Certification règlements régissent tous les services que TRNA restitue aux tierces parties. Ces services comprennent notamment :

1.1 L'essai et l'évaluation des produits, des composants, des conceptions de produits techniques dans leurs différents stades de développement, de la préparation de la documentation technique et rapports d'experts. Les services sont rendus par exemple au sujet de la sécurité, l'aptitude au but, de qualité et de compatibilité environnementale fondée sur les dispositions légales, spécifications et normes nationales, européennes et internationales convenues avec le client. En outre, les locaux de fabrication est évalués et inspectés en ce qui concerne les mesures de la qualité dans le cadre de l'octroi de points de test du Tarn pour les preuves de conformité selon les Directives ce et dans le cadre de systèmes de gestion de qualité approuvé.

1.2 L'audit des systèmes de gestion de qualité, la production de rapports d'audit, ci-après dénommé « L'audit des systèmes de QM ».

1.3 L'évaluation et la reconnaissance de test et de vérification des rapports, certification de produits et de systèmes QM.

2 Base contractuelle

2.1 Le donneur, ci-après dénommé « Client », passe une commande avec TRNA ou TÜV Rheinland AG ou de filiales de TÜV Rheinland AG, ci-après dénommés « Société affiliée », qui est engagée dans le domaine du travail des services d'essai et de certification. Si le client passe une commande, l'ordre peut être de contrôle ou d'audit d'un système de gestion de qualité (« QM System ») sans attestation ou certification consécutive, ou peut-être d'accréditation seule. Avant tout service puisse être restitué, un « contrat de Service » doit être conclu par écrit. Les modalités et les Conditions de l' TRNA seront appliqué à tous les services rendus au client par TRNA.

2.2 Avec chaque commande d'un client passe avec TRNA le client accepte lié par les conditions générales et Conditions ainsi que ces Testing and Certification règlements de TRNA.

2.3 Le Testing and règlements de Certification et les conditions générales et Conditions d'TRNA peuvent s'applique pas aux commandes pour essais ou audit client place avec TRNA ou une affiliée, si le client commande à obtenir la certification avec reconnaissance locale en dehors des États-Unis. Dans un tel cas, les conditions générales et Conditions ainsi que les règlements Testing and Certification de telle affiliée peuvent s'appliquer.

3 Règlement sur les essais

3.1 Essai Site

a) Les tests sont généralement ca rrié dans les laboratoires de l'TRNA, ou dans d'autres laboratoires ont sous-traité à cette fin. Dépendent ing sur le produit, autres sites d'essai pourraient être convenus, sous réserve de ces sites sont appropriés et que les

résultats des tests ne seront pas affectés négativement. La décision finale concernant l'emplacement du site test appartient uniquement aux TRNA.

- b) En concertation avec le client, tests peuvent également être effectuées dans des laboratoires tiers ou dans les laboratoires propres du client, si ces derniers ont été positivement évalués par TRNA , ou, si ce dernier puisse être démontré à convenir donc, ou s'ils ont été certifiés pour les essais correspondants par la certification correspondant organes.
- c) TRNA peut retirer son consentement aux tests hors site à tout moment si les conditions qui précède ne sont pas remplies.
- d) Si les employés du client participent à l'exécution de l'essai, ces tests peuvent avoir lieu seulement en présence et sous la supervision d'un expert de l'TRNA (témoin essais). Dans un tel cas, le client doit porter tout risque de tel test et responsable de tous dommages subies dans le cadre de ces essais, y compris mais sans s'y limiter tout dommage de l'TRNA directement, réclamation faite par des tiers contre l'TRNA dans le cadre de ces tests ainsi que des frais de justice engagés pour connexion ci-joint.

3.2 Procédure d'essai

- a) à la suite de la mise en place de l'ordre, t il client doit fournir des TRNA au moins un échantillon, sans frais pour les TRNA, ainsi qu'une documentation technique complète, nécessaire pour les essais et l'évaluation du produit. Si nécessaire pour les procédures d'essai et d'évaluation, TRNA peut demander des échantillons supplémentaires, sans frais. Tous les documents soumis par le client doivent être en anglais, sauf si autrement convenu entre TRNA et le client. Traductions, lorsqu'elle est exigée, remet par client TRNA aux frais exclusifs du client.
- b) L'échantillon d'essai est testé sur les dispositions législatives et les règlements qui y sont attachés. Si pas de normes, normes ou dispositions législatives existent sur la nature et la portée des essais, TRNA déterminera, seul ou en collaboration avec le client, un programme de tests approprié. Les test les commandes sont traitées dans l'hypothèse où tous les documents nécessaires et les échantillons ont été fournis et dans l'ordre dans lequel les commandes sont reçues. Cela vaut pour les deux tests de produit et un audit de système de MQ. TRNA ne sera pas responsable des retards causés par les soumissions incomplètes.
- c) Dans les cas où le client a passé commande pour l'audit des systèmes QM, documentation manuelle et tous associée gestion de qualité du client doit être soumise à TRNA avant le début de la vérification, ainsi que les traductions nécessaires. Vérifications peuvent être effectuées en plusieurs étapes.
- d) à la fin du processus de test, le Client recevra un rapport écrit ou, sur demande spéciale, a noté un rapport de test complet répertoriant toutes les non-conformités. Suggestions ou des conseils au sujet de la possible unapproches à résoudre les non-conformités n'est pas inclus dans ces rapports.
- e) Si le client le désire l'essai des produits pour aboutir à une licence de marque de test et que l'avancement du test indique une évolution positive, TRNA, en coordination avec le client, doit effectuer une inspection initiale à l'usine au cours de laquelle le processus de fabrication, l'assemblage et les installations d'essai ainsi que la gestion de la qualité essentielle des mesures et procédures sont vérifiés afin d'assurer le respect continu des niveaux de qualité conformes au modèle évalué. Test basé sur les dispositions légales ou les spécifications de l'TRNA couvre recevoir des matières premières ou composants, contrôles et essais, contrôle de production, dans le processus d'inspection et d'essai et d'inspection finale et les essais. Test marque licences seront attribués que si toutes les conditions sont réunies. Afin de protéger la marque de test en particulier,

l'organisme d'agrément concernés peut-être, dans certains cas individuels, exiger que des mesures supplémentaires soient prises avant que la licence de marque de test peut être accordée.

- f) Si le client désire certification suite aux essais de produits ou la réussite de la vérification du système de MQ du client, la documentation technique du client et, le cas échéant, le rapport sur l'inspection initiale à l'usine sera déposé auprès de l'organe compétent de la Certification pour la certification.
- g) TRNA réserve expressément le droit de publier, par exemple sous forme de listes bibliographiques, les dénominations sociales de ses clients. Le consentement du client à cette publication n'est pas nécessaire.

3.3 Règle de décision sur la déclaration de l'incertitude de mesure

Les laboratoires d'essais du TUV Rheinland appliquent la règle de la bande de garde zéro, sauf si l'accréditation, la norme ou la demande du client dans le cadre du devis l'exigent.

Pour la règle de la bande de garde zéro, l'incertitude de mesure n'est pas considérée et ne sera pas non plus déclarée dans le rapport d'essai.

Si l'incertitude de mesure est utilisée pour fournir une bande de garde, ces valeurs seront déclarées dans le rapport d'essai.

3.4 Rétention des échantillons essayés

- a) Client est d'accord que les échantillons de produits soumis à l'essai et/ou la certification peuvent être détruits ou endommagés au cours du processus de certification et d'essai. Sauf instruction contraire du client, ou si autrement requis par les normes de certification applicable ou dans le règlement de Certification et essais de TRNA, TRNA doit conserver tous les échantillons de produits, endommagés ou non, pour une période de trente 30 jours suivant la conclusion du processus de certification et d'essai. À moins que, avant la fin de la période de ladite trente 30 jours, TRNA reçoit des instructions du client que le client souhaite récupérer des échantillons de produits, TRNA sera libre de disposer de tels échantillons de produit de quelque manière qu'il juge appropriés. Tous les coûts associés à l'élimination appropriée et sécuritaire des matières dangereuses doivent être assumés par le client. Tous les frais d'expédition et de manutention associés avec le retour d'échantillons de produits pour le client, doivent être assumés par le client.
- b) Dans le cas d'un test de produits favorable qui conduit à la certification, les TRNA déterminera si l'échantillon doit être stocké comme un échantillon de référence pour le client dans un endroit de l'TRNA ou transmis étiquetés et scellé au client pour plus de sécurité. Le client garantit que l'échantillon de référence peut être mis à la disposition d'TRNA à n'importe quel moment, des contrôles supplémentaires ou des essais devraient être nécessaires. Si, dans le cas de la certification, la construction de l'échantillon de référence permet de stockage, dans emplacement du TRNA ni avec le client, ou si le stockage des échantillons de référence doit être distribué pour d'autres raisons, une documentation détaillée sur l'échantillon de référence est compilée à la charge du client de telle sorte que tous les aspects relatifs à la sécurité de l'échantillon de référence peuvent être obtenues à partir des documents sans la nécessité d'avoir l'échantillon de référence réelle à portée de main.
- c) Échantillons de référence et/ou de la documentation, qui ont été transmis au client pour plus de sécurité, doit être mis à la disposition d'TRNA rapidement et gratuitement sur demande. Si, pour une raison quelconque, le client, en réponse à cette

- demande, n'est pas en mesure de faire les échantillons de référence et/ou de la documentation disponible, toute réclamation pour préjudice matériel et pécuniaire par le client contre les TRNA, résultant de l'essai respectives et de la certification, devient caduque.
- d) En l'absence de dispositions légales ou réglementaires à l'effet contraire, la période de garde des échantillons de référence ou de la documentation correspondante est de dix (10) ans à la suite de l'expiration du certificat. En ce qui concerne les attestations de conformité, il est de dix 10 ans après les produits dernière mise sur le marché.
- e) Les coûts de stockage dans le TRNA emplacement et toute élimination ultérieure, y compris les coûts d'élimination des matières dangereuses, sont supportés par le client.
- f) (f) Expédition des échantillons de test et/ou de référence pour le stockage sur l'abonné doit de même être à charge du client. TRNA décline toute responsabilité pour la perte des échantillons d'essai ou de référence ou pour les dommages causés à l'identique par essais, cambriolage, vol, eau, feu ou durant le transport, sauf en cas de faute intentionnelle ou négligence grave de l'TRNA.

4 Règlements de certification

4.1 Exigences fondamentales

- a) Les seuls rapports de test sur lequel peuvent reposer les quotes-parts dans le cadre de la certification sont celles produites par les laboratoires qui fonctionnent selon les règles de la norme DIN EN 17025 ou analogues Guides ISO, ou qui ont fourni la preuve qu'ils opèrent selon ces normes
- b) L'organisme de certification de l'TRNA (« CB ») s'effectue à titre de quotes-parts prioritaires et certifications basées sur les rapports d'essai de l'TRNA, qui sont régies par le même système de QM. En outre, des rapports d'essais des autres laboratoires d'essais peuvent également servir aux fins d'évaluation dans le cadre de la procédure de certification. Rapports d'essais, qui constituent la base de certification, peuvent ne pas être plus d'un 1 an au moment de la délivrance de la certification, à moins qu'une exemption de la CB s'applique, ni peuvent ils être basés sur des normes invalides.
- c) Afin de paraître une certificat de , le client et pour participer au système d'accréditation de l'TRNA, le client doit conclure une entente de Service avec TRNA. Si le client ne commercialisera pas un produit à être homologué par le nom propre du client, le client doit documenter, à l'aide d'une « déclaration de marques », la marque d'origine en vertu de laquelle le client a l'intention de mise sur le marché. Si le client demande un certificat CE de conformité (p. ex. attestation CE de type) le client doit déclarer à l'organisme de Certification que le client n'a pas présenté de la même application à une autre autorité de certification.
- d) L'autorisation d'utiliser le certificat s'applique uniquement à la titulaire en ce qui concerne le produit et les lieux de fabrication du certificat et le champ d'application couvert par le système de MQ. Certificats de produit peuvent être limitées par les quotas, peuvent être limitées à leur validité et peut-être, dans des cas particuliers, sous réserve de conditions. Le transfert d'un certificat du titulaire du certificat à un tiers n'est possible qu'après consultation et avec l'autorité de la CB.
- e) Frais seront versées par le titulaire du certificat de participation dans le système de certification et la délivrance de certificats. Frais annuels de licence classées en Points seront versées chaque année pour l'entretien et la production des certificats et l'utilisation des marques de test. CB le peut exiger le paiement préalable de la taxe de certification et les frais de licence avant de délivrer l'attestation.

- f) La réalisation d'un test et la délivrance d'un certificat ou une évaluation ne libèrent pas le Client de la garantie contractuelle, pertinente et les obligations de responsabilité statutaire produit.
- g) La CB se réserve le droit de publier une liste annuelle, pour l'information des autorités de contrôle et des consommateurs, des produits certifiés et les systèmes QM accordé une reconnaissance dans toutes les formes qu'il juge appropriées, y compris sans s'y limiter à internet. Aucun consentement spécial des porteurs de certificats n'est nécessaire.
- h) En outre, une « autorité de certification » en vertu du règlement CE, transfèrent les données pertinentes sur le EC peuvent taper et certificats d'essai de conception à d'autres organismes ainsi que les données nécessaires, y compris les modifications implémentées ou retirées, sans le consentement du titulaire du certificat notifiés.
- i) (i) En cas de modifications de la base des essais et/ou les conditions de certification ou d'infractions, la part du client, les règles du système de certification, l'organisme de Certification a le droit de résilier les certificats à tout moment. Dans les cas graves, il peut invalider les certificats avec effet immédiat. Cela vaut aussi pour les attestations de conformité et de reconnaissances ou les approbations de systèmes QM. Les réserves de CB, le droit de publier des certificats, qu'il a déclaré non valide ou il s'est retiré. Le consentement des titulaires de certificat précédent à cela n'est pas nécessaire

4.2 Types de certificats

- a) Sur la base de la favorable et évalue test et vérification des rapports, la CB ou ses sociétés affiliées peuvent délivrer des certificats suivants :
 - i. La marque GS licenses selon la Loi sur la sécurité du produit par lequel TÜV Rheinland LGA Products GmbH est l'autorité de certification
 - ii. Test marque licenses selon le test marquent liste des TRNA (marque d'homologation, radiofréquence interférence test marque, ergonomie test marque, marque de test de qualité, etc.).
 - iii. Certificats de produit selon les accords européens de conformité de normes (KEYMARK, ENEC) et l'accord international de l'IEC (CB Scheme)
 - iv. Attestations d'examen de type ce selon les Directives de ce comme une « autorité de certification » (module B de la procédure d'évaluation de conformité).
 - v. Attestations d'examen de conception ce selon les Directives de ce comme une « autorité de certification » (module H de la procédure d'évaluation de conformité).
 - vi. Attestations conformité CE selon les Directives communautaires comme « organisme compétent » selon la Loi de l'EMC.
 - vii. Attestations conformité CE selon les Directives communautaires comme une « autorité de certification » en ce qui concerne les Directives communautaires ou type de conformité (modules F ou G de la procédure d'évaluation de conformité).
 - viii. Tapez des attestations d'examen conformément à la Loi sur les télécommunications en combinaison avec l'ordonnance de licences de télécommunications.
 - ix. Approbations de systèmes QM selon les Directives communautaires transposées dans la législation nationale comme une « autorité de Certification » (modules D, E, H, de la procédure d'évaluation de conformité).
 - x. Certificats pour QM systèmes dans le domaine non soumis à réglementation.
 - xi. Approbations de systèmes QM selon les normes pertinentes, comme un accrédité ou « autorité de certification ».

- xii. Les certificats de conformité en ce qui concerne les normes ou règlements particuliers, notamment des Directives communautaires (module A de la procédure d'évaluation de conformité).
 - b) (b) Certificats de conformité de seuls ne confèrent pas le droit d'utiliser une marque de test d'TRNA ou ses filiales. Ils doivent, si les marques de test d'TRNA ou ses filiales doivent être utilisées, toujours être combinée avec une licence de marque de test séparé. Publicité avec lacertificats de conformité n'est possible qu'avec l'accord exprès et écrit de la CB ou de ses filiales
 - c) (c) Pour les systèmes QM sont délivrés uniquement si les vérifications ont été réussies et si toutes les conditions préalables ont été pleinement satisfaites. Si les Directives imposent des attestations d'examen de ce type ou des attestations d'examen ce dessin comme une condition pour l'attribution des certificats de système QM, les attestations d'examen ce doivent être soumises au processus de certification de.
 - d) (d) Test marque permis sont délivrés uniquement si, ainsi que l'examen de type, une inspection initiale à l'usine a été effectuée et les résultats de ce dernier indiquent une qualité du produit identique au type soumis. Une condition supplémentaire pour ces derniers est la réalisation d'inspections d'usine suivi périodique par TRNA.

4.3 Client droits découlant des certifications

- a) (a) Titulaire de le certificat a le droit de fixer les marques d'essai approuvé par TRNA ou de ses filiales, à ses produits, d'utiliser les mêmes dans les manuels ou les descriptions sous forme imprimée ou objets similaires concernant les produits et de poser à l'octroi de la licence de marque de test dans des campagnes publicitaires. Le titulaire du certificat peut donc utiliser la marque de test uniquement pour la durée de la licence de marque de test. Le client doit cesser d'utiliser la marque de test à l'expiration du certificat correspondant, ou si le certificat est déclaré nul. Pour la création de manuels imprimés ou descriptions, maîtres reproductibles de l'essai de marques sont disponible et peuvent être obtenus gratuitement, ainsi qu'une licence impression.
 - b) (b) Le test mark licence s'applique au produit complet prêt à l'emploi. Dans des cas particuliers, la CB peut autoriser le titulaire du certificat de démanteler les produits étiquetés avec la marque de test pour l'expédition, dans la mesure où normalement requise pour l'intégration dans une installation. Produits de conception identique, pour lequel une licence de marque de test existe, doivent être placés sur le marché sous une autre marque ou un nom commercial et, dans certains cas, également avec un nouveau nom de modèle, une licence secondaire ou une extension de la licence (certificats de licence supplémentaire) peut être délivrée par l'OC sur demande.
 - c) (c) la titulaire peut distribuer des rapports d'essai et siles documents en Mylar uniquement dans leur intégralité et indiquant la date d'émission. Toutefois, une telle distribution, publication ou reproduction nécessite l'accord préalable écrit de l'TRNA, il affiliées ou CB.
 - d) (d) que le titulaire du certificat a le droit d'utiliser la marque de conformité. Le transfert de ce droit à aucune autre partie n'est pas autorisé.

4.4 Découlant des obligations du client de certifications

- Pendant la durée de validité des licences de marque test et/ou les certificats pour le système QM, le client est tenu comme suit :
- a) (a) pour surveiller la fabrication des produits certifiés sans interruption pour la conformité avec les types approuvés.

- b) (b) pour s'assurer que les installations de production peuvent être inspectées à intervalles réguliers par TRNA dans le cadre de l'essai marque licences délivré au client.
 - c) (c) pour s'assurer qu'une surveillance vérifications peuvent être effectuées chaque année par TRNA en ce qui concerne les systèmes certifiés de QM.
 - d) (d) à poursuivre le développement de produits et de la production en stricte conformité avec le système approuvé de QM.
 - e) (e) de prendre note des résultats des contrôles récurrents de la production et des audits de surveillance menées par TRNA.
 - f) (f) de notifier la CB au préalable de toute modification que client a l'intention d'appliquer le produit, par le biais de développement ultérieur ou le remplacement des composants et d'obtenir l'approbation de la CB. Licences continu dépend des résultats d'un essai supplémentaire que peut avoir à effectuer.
 - g) (g) de notifier la CB de tout changement dans le système QM.
 - h) (h) d'enregistrer et de déposer toutes les plaintes reçues de n'importe quelle source concernant le produit. À la demande de la BC, le client doit soumettre des rapports aussi disponibles et fournir des informations sur les mesures prises pour l'assainissement.
 - i) (i) pour notifier le CB sans tarder tout destiné relocation des locaux fabrication inspecté ou si un changement de contrôle ou la propriété du client est destiné.
 - j) (j) d'accepter les exigences prévues à l'article 7 de la Loi sur la sécurité produit concernant le contrôle de la production.
 - k) (k) pour atteindre un accord contractuel avec le fabricant, fourni au client, tel qu'il est titulaire du certificat n'est pas le fabricant du produit, en ce qui concerne l'accomplissement de toutes les exigences essentielles pour la fabrication du produit frais qui permet des inspections requises.
 - l) (l) à rectifier immédiatement les défauts de sécurité qui figurent dans les produits qui portent, sur la base d'un examen type certifié, un marquage "ce" ou une marque de test de l'TRNA et à prendre les mesures appropriées pour réduire au minimum les dommages sur le marché. Le client doit immédiatement cesser la vente et la livraison de produits défectueux et notifier les TRNA et la CB.
 - m) (m) pour permettre le témoignage des vérifications par l'OC sur la fabrication de l'abonné et celles des sous-traitants du client, le cas échéant. Le client sera responsable que son sous-traitant sont soumis à cette obligation et adhèrent à it.
 - n) (n) pour permettre à l'organisme d'accréditation applicables et autorités réglementaires compétentes afin d'examiner les rapports et tout autre renseignement utilisé par TRNA pour prendre une décision de conformité ou de certification. Cet examen peut être mené à du client ou de l'TRNA locaux.
 - o) (o) à déterminer de nouvelles désignations de type pour les produits modifiés qui doivent être certifiés dans le cas où le nouveau produit est issu d'un produit certifié auparavant.
 - p) (p) d'accepter que les TRNA est, en vertu de l'obligation imposée par la loi ou par règlement, le droit de faire passer l'information sur la certification qui est entré en sa possession. À la demande du CB, information, documentation, etc., concernant les deux le contrat avec le client et l'objet du contrat peuvent être transmises à l'OC. Cela inclut, en particulier, informations sur l'exécution des audits, l'octroi, retrait des licences, certificats, attestations, etc., et des incidents qui se produisent et risques directement ou indirectement avec les produits testés et/ou QM des systèmes concernant. TRNA réserve le droit de facturer des frais de client dans le cadre de l'identification et la clarification de ces incidents.
- 4.5 **D'expiration ou de la nullité d'un certificat**
- a) Un certificat expire :
 - i. à la fin de la période de validité mentionnée sur le certificat ;
 - ii. si le titulaire du certificat annule le certificat et donne la CB par écrit
 - iii. si le titulaire d'un certificat d'annuler le contrat de Service et/ou renonce à des licences de marque test individuel et donc informe la CB par écrit
 - iv. si la CB annule le certificat en donnant pas moins de six 6 mois d'avis, en raison de changements dans les règlements de certification et/ou dans la base de tests ou dans l'utilisation du produit ;
 - v. si le titulaire d'un certificat de QM annule le certificat et donne la CB par écrit au moins six 6 mois avant l'expiration de la période de validité indiquée sur le certificat, auquel cas le certificat expire à la fin de sa période de validité ;
 - vi. si le Service accord TRNA est résilié par l'une des parties contractantes ;
 - vii. si le titulaire du certificat deviendrait insolvable ou une pétition de faillite déposée à son encontre est rejetée pour défaut d'actifs ; ou
 - b) Un certificat peut être résilié ou déclarée invalide par la CB si :
 - i. à la lumière des faits qui pourraient ne pas être reconnus hors de tout doute au moment de l'essai, l'utilisation continue du certificat ainsi qu'un marquage résultant de ce dernier, ou une marque de test, CE ne sont pas justifiées sur le plan de leur valeur informative sur le marché.
 - ii. défauts dans le produit qui étaient pas reconnaissable ou n'est pas détectable au moment de l'essai mis en lumière plus tard et ne soient pas corrigées rapidement par le fabricant,
 - iii. un certificat de conformité ou une marque de test est utilisée dans la publicité d'une manière trompeuse ou autrement inadmissible ;
 - iv. vérification des produits munis d'une marque de test de l'TRNA ou avec un CE marquage, en utilisant le logo de l'TRNA et/ou le numéro d'enregistrement de l'TRNA, révèle des défauts graves ;
 - v. un produit fourni avec le marquage CE marquage, en utilisant le logo de TRNA et/ou le numéro d'enregistrement de l'TRNA ou une marque de test de l'TRNA, ne correspond pas au type réceptionné ;
 - vi. defe CTS a relevé lors de l'inspection périodique conformément à l'article 5 ne sont pas corrigées par le client dans un délai raisonnable, tel que déterminé par TRNA ;
 - vii. th titulaire du certificat e refuse ou fait obstacle à l'inspection des installations de fabrication et test ou du magasin par les représentants du Tarn, de quelque manière ou fait obstacle à l'échantillonnage des produits pour les essais et ne voit pas dans les quatre 4 semaines à la bonne exécution des contrôles de fabrication malgré une demande écrite par TRNA ;
 - viii. le fabricant n'a pas permis, ou empêche, les inspections convenues de son système de QM par TRNA, ou
 - ix. taxes dues ne sont pas payés par le titulaire dans le délai prévu, suite à un rappel. Si les frais ne se réfèrent pas à un certificat particulier, l'OC doit déterminer quel certificat est couvert par la mesure.
 - c) La CB peut publier des déclarations de nullité, à sa discrétion. Le titulaire du certificat perd automatiquement le droit de continuer d'étiqueter les produits énumérés dans le certificat avec marques de test du Tarn, si le certificat a expiré dans un avis de résiliation à une date donnée ou a été déclaré nul à brève échéance. Le certificat original doit être retourné à l'OC, même si l'autorisation de vendre les stocks restant pourvus d'une marque de test a été accordée en vertu de l'article 4.6 ci-

dessous. La CB n'est pas responsable des inconvénients ou dommages-intérêts qui s'accroissent au client à la suite de l'avis de résiliation ou de la déclaration d'invalidité d'un certificat ou si un certificat n'est pas accordé.

- d) Le CB a le droit d'informer les autorités de contrôle, les organismes d'accréditation et les « organismes notifiés » et autorités d'agrément de la déclaration d'invalidité.

4.6 Frais de licence

Une redevance annuelle est payable pour l'autorisation d'utiliser les marques de test de l'TRNA, systèmes QM approuvés et attestations de conformité. La redevance de licence comprend les mises à jour périodiques, comme nécessaire, concernant les amendements aux normes et règlements affectant le client produit certifié ou QM système d'essai. La redevance est fonction du type de certificat et prélevée chaque année au début de l'année civile.

5 Des inspections périodiques et des Services de suivi

5.1 Services de suivi

- e) Afin d'assurer et de maintenir la qualité de produit constante des produits certifiés, TRNA effectuera des inspections régulières des installations de fabrication. Une inspection annuelle est supposée comme un minimum.
- f) Si les non-conformités portés à l'attention du disjoncteur au moyen d'inspections initiales d'usine, informations spécifiques provenant de tierces parties ou par d'autres canaux, la CB peut abréger les intervalles d'inspection. Dans des cas particuliers, la CB peut ordonner un Counter-contrôle à effectuer avant l'expédition initiale des produits.
- g) En outre, TRNA à tout moment sans préavis peut inspecter les produits, les locaux de production et les magasins (dans le cas des détenteurs de certificats étrangers les magasins des importateurs ou des agents et des établissements de branche). Le fournisseur est autorisé à supprimer, gratuitement, aux fins, ces produits pour lesquels on a obtenu un certificat de vérification et d'effectuer de test dans le centre de production et dans les magasins.
- h) Par voie d'exception, des tests peuvent également être réalisés sur un échantillon représentatif de test de production en série afin d'inspecter la qualité constante de la production. TRNA peut charger d'autres organismes indépendants et experts pour effectuer des inspections de suivi en son nom.

5.2 Surveillance des systèmes de QM

Afin de maintenir la validité des certificats délivrés pour les systèmes QM, clients aura des audits de surveillance effectués chaque année. Ces audits doivent se concentrer sur des contrôles inopinés de l'efficacité du système QM dans le cadre de l'application spécifiée. Un certificat pour un système QM est valide pour une période de cinq ans. Elle peut être prolongée qu'après un minutieux répéter audit a été effectué.

5.3 Coûts des inspections de suivi

Les coûts de inspections de suivi et les audits de système QM seront facturées au titulaire du certificat selon les TRNA liste des prix en vigueur à ce moment-là.

6 Vérification des produits déjà sur le marché

6.1 Pour Counter-vérification, t he CB à tout moment peut prendre du marché des produits qui sont étiquetés avec un label de test de l'TRNA ou avec un marquage "ce" en utilisant le numéro d'enregistrement de l'TRNA.

6.2 Si les écarts en ce qui concerne le type réceptionné ou défauts sont notées au cours de ces contrôles, le titulaire du certificat recevront un rapport écrit et doit supporter les frais des mesures Counter-vérification.

7 Infraction aux règles de l'essai et de certification

7.1 En plus de la déclaration de nullité du certificat aux termes des présentes, en cas d'infraction par le titulaire du présent règlement, t il CB sera en droit d'exiger des dommages-intérêts liquidés de jusqu'à US\$ 25 000,00 pour chaque infraction commise par le titulaire du certificat.

7.2 Cela s'applique, entre autres :

- a) en cas d'utilisation illégale ou non autorisée des marques de test du Tarn, si, par exemple, un certificat n'existe pas ou n'a pas été accordé, ou si une marque de test de TRNA est utilisé même si le certificat a été invalidé par l'OC.
- b) si le client utilise les marques de test ou les certificats de conformité de TRNA dans la publicité d'une manière non permise.
- c) si le client ne respecte pas les exigences de la Section 4.4, la CB peut prendre les mesures appropriées de ses propres, y compris, mais non limité à informer les utilisateurs et les consommateurs afin de minimiser les pertes sur le marché ou en informant les autorités de surveillance compétentes, organismes d'accréditation et « organismes notifiés ».

7.3 En outre, le CB réserve le droit de résilier le contrat de Service avec effet immédiat et de déclarer les certificats supplémentaires existants pour le client invalide si TRNA, à sa seule discrétion, cesse d'avoir confiance dans le respect fidèle du client avec le contrat et la fiabilité du client, en raison de la violation du règlement de Certification et essais.

7.4 TRNA réserve le droit de réclamer une indemnisation auprès du client pour les services rendus et les dépenses engagées par les TRNA en raison de la violation des essais et des règlements de Certification par le client. Ceci inclut mais ne se limite pas aux coûts des tests nécessaires pour comparer les produits certifiés produits prises du marché et de toutes les enquêtes nécessaires à propos de celui-ci et les autres mesures TRNA juge nécessaire, comme les inspections de l'usine, vérification des livraisons ou l'inventaire du client.

8 Procédure de plainte

8.1 Si un titulaire de client ou certificat (« plaignant ») n'est pas satisfait avec le service ou autres produits livrables fournis pendant l'inspection, de test et de la procédure de certification, autre que l'appel énoncée à la Section 9 ci-dessous, le plaignant a la possibilité de déposer une plainte auprès de TRNA. TRNA doit travailler avec le plaignant pour régler la plainte, maintenez le plaignant informé des progrès de la plainte et fournir au plaignant avec des motifs détaillés pour décision finale.

8.2 Lorsque cela est permis, le plaignant peut approcher le corps d'accréditation de la CB pour la résolution finale.

8.3 Le plaignant a aucun autres recours et aucun autre droit à poursuivre cette affaire. Le plaignant renonce irrévocablement par les présentes à tout droit à une procédure judiciaire concernant toute décision.

9 Procédure d'appel

9.1 Si un titulaire de client ou certificat (« appelante ») n'est pas satisfait avec les décisions prises au cours de l'inspection, de test et de la procédure de certification, autre que l'appel, l'appelant a la possibilité d'interjeter appel auprès de TRNA. TRNA doit travailler avec l'appelante pour résoudre le pourvoi, de garder l'appelant a

informé des progrès de l'appel et fournir à l'appelante des motifs détaillés pour décision finale.

9.2 À tout moment, l'appelant peut officiellement présenter ses arguments. Lorsque cela est permis,

9.3 l'appelant peut approcher le corps d'accréditation de la CB pour la résolution finale.

9.4 L'appelant a aucun autres recours et aucun autre droit à poursuivre cette affaire. L'appelant renonce irrévocablement par les présentes à tout droit à une procédure judiciaire concernant toute décision.

10 Date d'effet et amendement

Le Règlement sur les essais et la certification est en vigueur à partir de la date d'entrée en vigueur mentionnée dans l'en-tête du présent document. Si une nouvelle version est créée, cette version actuelle cessera d'être valable avec une période de transition de six (6) mois pour la nouvelle version. Les modifications apportées à ces règlements seront portées à l'attention des clients et des détenteurs de certificats.